(N°. 36.) (1828.)

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour le recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Du SAMEDI, 3 *Mai* 1828.

ANGLETERRE.

Londres, 25 *avril.*

Le bruit court en ce moment que le roi d'Espagne a exprimé son entière désapprobation de la conduite de don Miguel. Nous sommes portés à ajouter foi à ce bruit, parce que S. M espagnole doit sentir que la tranquillité de son propre royaume dépend beaucoup de l'état des partis en Portugal.

Du 26. — On lit dans le *Standard:*

« Nous pouvons dire d'après des nouvelles positives que la marche de l'armée russe au-delà du Pruth est remise au 14 mai; non pas par suite du mauvais état des routes, mais afin de donner à la Porte l'espace de trente jours pour délibérer sur l'*ultimatum* russe, et de peser les représentations de l'Angleterre, de la France et de l'Autriche, tous ces états ayant annoncé formellement au sultan qu'il perdra tout droit à leur alliance et à leur protection, s'il refuse de se rendre aux conditions que les signataires du traité de Londres lui ont proposées. Nos lecteurs peuvent compter sur ce que nous venons de dire.

» Afin de distinguer entre ce qui est certain et ce que nous croyons sans en être certains, nous n'avons pas joint à ce que nous venons de dire ce que le *Times* assure savoir: que le pacha d'Egypte a fait connaître qu'il a l'intention de retirer ses troupes de la Morée, et d'écarter de son empire le danger qui pesera sur l'empire turc, dans le cas où il n'écouterait pas les remontrances de l'Europe civilisée. Nous croyons que cette nouvelle est vraie quant à la substance, mais personne ne peut être certain d'un fait qui est enveloppé dans les ténèbres de la diplomatie. »

FRANCE.

Paris, 28 *avril.*

Des lettres de Corfou, 5 avril, annoncent que les vaisseaux anglais le *Wellesley*, la *Revanche* et l'*Océan* sont arrivés dans cette île et y ont débarqué 6,000 hommes de troupes britanniques, qu'ils avaient pris à bord à Lisbonne et à Gibraltar.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 29 *avril.*

S. M. a nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la confédération suisse, M. J. Reinhold, ayant jusqu'alors résidé en la même qualité à la cour de Florence, en remplacement de M. le comte de Liedekerke, rappelé sur sa demande.

S. M., par arrêté du 9 de ce mois, a autorisé l'établissement, au bassin de l'entrepôt à Amsterdam, d'un moulin à vapeur pour moudre du grain, afin de favoriser l'exportation de la farine hors de l'Europe, branche de commerce qui jusqu'en 1780, fut très-considérable en cette ville.

— S. M. a fait les nomination suivantes:

Secrétaire de la ville de St-Hubert (grand-duché de Luxembourg), en remplacement de Mr F. J. A. Lambin, honorablement démissionné sur sa demande, M. Auguste Dant.

Bourgmestre de la commune de Limerlé (grand-duché de Luxembourg), en remplacement de M. Jean-Nicolas Parmentier, démissionné honorablement sur sa demande, M. Jean-Bapt. Parmentier.

Secrétaire de la commune de Berdorf (gr.-duché de Luxembourg), en remplacement de M. Hervey, décédé, M. Joseph-Pierre-Etienne Bivort.

Bourgmestre et secrétaire de la commune de Nassogne (gr.-duché de Luxembg), en remplacement de M. ..... Le Grand, honorablement démissionné sur sa demande, M. .... Barvaux, ancien bourgmestre de cette commune.

— La navigation des Pays-Bas dans la Baltique s'est considérablement accrue en 1827, le nombre des navires qui ont traversé le canal de Sleswic-Holstein (820) ayant dépassé de 147 celui de 1826, et le passage du Sund ayant offert une augmentation de 180 navires. Le total des bâtimens qui ont passé le canal de Sleswic-Holstein, s'est élevé à 1058, venant de la mer du Nord, et à 1026, venant de la Baltique. Par ce canal les ports du Danemarck de la Baltique ont expédié aux Pays-Bas 44,561 tonneaux de colzat, et d'autres ports étrangers, 30,767 tonneaux.

— D'après les informations que nous avons prises, il paraît certain qu'il n'est nullement question d'apporter aucun changement à la direction ni à la capacité actuelles du canal de Gand à Terneuzen.

On croit que les travaux pendant cette campagne, se borneront à l'achèvement du canal latéral vers Hulst, à la construction de deux écluses près de cette ville, à la confection du bassin, à l'achèvement de quelques ouvrages d'art le long du canal, et à la réparation des dégats survenus pendant l'hiver, aux terrassemens et aux tunages. (*J. de Gand.*)

— La cour d'assises de Maestricht vient de condamner à la peine de mort le nommé J. Knapen, convaincu d'avoir mis volontairement le feu à sa maison.

— MM. Auguste Tarte et Emile Masquillier, envoyés par la ville de Bruxelles à la célèbre université de Bologne (Italie), y ont obtenu, dans le courant de ce mois, le grade de docteur en médecine à l'unanimité des suffrages. Leurs condisciples, MM. Kindt et Vanderlinden, avaient précédemment achevé leurs études avec grande distinction: le premier, qui est déjà professeur au Musée dans les mathématiques: le second, dans la partie chirurgicale: tous deux revinrent dans leur patrie avec le diplôme de docteur et avec des médailles. Les nouveaux promus avaient joui de ce dernier avantage l'année dernière: celle-ci, ils ne pourront concourir, ayant subi l'examen pour le doctorat, avant la fin des classes, époque du concours, pour les médailles: les quatre élèves du collége JACOBS, de la mission de 1823, ont honoré leur patrie, par leur application, leur bonne conduite et leurs succès, sujet d'émulation pour leurs successeurs en 1829 qui seront nommés par la régence de cette ville, sur l'avis des examinateurs, conformément au réglement.

— LL. MM. le roi et la reine de Wurtemberg étant entièrement guéris de la rougeole, ont paru pour la première fois, le 20 de ce mois, au théâtre, où ils ont été accueillis au milieu des plus vifs applaudissemens.

— On dit que les Chinois ont défendu aux Américains d'importer dans leur pays du tabac; la note suivante a été envoyée à M. Wilkodes, consul américain à Canton: « Nous vous faisons savoir que l'immondice qu'on emploie pour fumer est défendue par ordre supérieur, et il ne sera plus permis d'en importer à Canton; le navire qui l'aura à bord sera de suite séquestré; nous vous prions, cher frère, d'en donner avis à M. le président de votre pays, afin qu'il sache que l'immondice employé pour fumer est défendue dans notre céleste empire. »

— Le navire *Vasco de Gama*, appartenant à MM. de Cock, de Gand, arrivé de Batavia à Anvers depuis quelques jours, a apporté avec lui un serpent de la longueur de 16 pieds et de l'épaisseur d'un bras; ce reptile est de la race dite *Boa*, et n'a aucun venin. Ces messieurs viennent d'en faire don au cabinet

d'histoire naturelle de l'université de Gand, où on le conserve vivant. Cet animal a déjà été l'objet d'une dissertation publique de la part de M. le professeur van Breda.

Du 30. — S. M., par arrêté du 21 de ce mois, a approuvé la 140e loterie royale des Pays-Bas, de fl. 1,725,000, consistant en 1000 prix, 49,000 primes et 6 primes extraordinaires, dont le tirage de la première classe aura lieu, à Bruxelles, le 7 juin prochain; celui de la deuxième classe le 21 du même mois, et celui de la troisième classe les 4 et 5 juillet. Prix, lots entièrement fournis : lots entiers, fl. 46; demi-lots, fl. 23; cinquièmes, fl. 9 20; dixièmes, fl. 4 60; vingtièmes, fl. 2 30.

— Par une circulaire en date du 26 avril, M. le gouverneur, par intérim, du Brabant méridional, a transmis la décision suivante aux administrations communales de la province :

« La disposition de l'art. 3, lett. I, de la loi sur les gardes communales, du 11 avril 1827 (Journal officiel, n° 17), qui accorde l'exemption conditionnelle à *ceux qui sont au service militaire dans l'armée de terre ou de mer*, a donné lieu à la question de savoir si les militaires étaient aussi soumis à l'inscription pour les gardes communales. M. l'administrateur de la milice nationale et des gardes communales, décidant cette question, vient de m'informer, par dépêche du 21 du courant, n° 30, qu'un militaire ne peut être considéré comme *habitant* d'une commune déterminée, aussi long-tems qu'il est au service; il ne peut point par conséquent être soumis à l'inscription; cependant, lorsqu'il est congédié, il est tenu de se faire inscrire, s'il est encore de l'âge fixé pour la garde communale, dans la commune où il vient demeurer, conformément au dispositif de l'art. 4 de l'arrêté royal du 20 mars 1828 (Journal officiel, n° 6).

» L'exemption mentionnée dans l'art. 3, lett. I, de la loi sur les gardes communales est uniquement applicable aux habitans d'une commune qui, après leur inscription pour la garde communale, sont entrés au service dans l'armée de terre ou de mer. »

— Par arrêté royal du 29 mars dernier, n° 102, il a été accordé à trois villes et neuf communes de la province de Hainaut, des subsides montant ensemble à 1250 fl. pour la construction et la restauration de salles d'écoles communales.

— « La chambre est renouvelée annuellement par tiers » art. 82 de la loi fondamentale. En vertu de cet article, les membres sortans cette année sont :

Pour le Brabant-Méridional : MM. Claessens Moris, de Snellinck, Vanden Hoven.
Pour le Limbourg : MM. Borgrave, Leonards d'Achel.
Pour la province de Liége : MM. Gerlache, Melotte d'Envoz.
Pour la Flandre-Orientale : MM. Huyttens Kerremans, Waepenaere, Goelens.
Pour la Flandre-Occidentale : MM. Coppieters-Stockhove, Angillis, Mesdach.
Pour le Hainaut : MM. de Bousies, le comte du Châtel.
Pour Anvers : M. Geelhand De la Faille.
Pour le Luxembourg : M. Tinant.

— On apprend de Varsovie qu'il doit y être immédiatement érigé une banque, dont les statuts ont déjà été adoptés par les états. Dotée de 40,000,000 de florins en titres domaniaux, et de 16,000 florins de nouveau papier-monnaie de Pologne; elle escomptera et prêtera de l'argent sur marchandises et biens, et fera tous ses efforts pour diminuer en Pologne l'intérêt exagéré de l'argent. On doit en même tems établir une bourse qui y manquait jusqu'à présent.

— On apprend de Hambourg que M. Lutyens, lieutenant au régiment de hussards de la garde hanovrienne, jeune homme de 28 ans, a été tué, le 23 janvier, à Scio, lors d'une sortie que les Turcs ont faite du château de l'île, ce jour-là. C'est par suite d'un voyage scientifique et militaire dans l'Orient, qu'il se trouvait dans ce moment à Scio. Entraîné par l'ardeur de la jeunesse, il se rangea sous les drapeaux de ses hôtes les Grecs, et périt ainsi les armes à la main. Pleuré du colonel Fabvier et des Grecs, ses funérailles ont eu lieu avec beaucoup de solennités.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 3 *mai*.

ÉMIGRATION AU BRÉSIL. — *Proclamation des prétendus agens du gouvernement brésilien.*

Un émissaire, non pas de l'empereur don Pédro, mais d'un batelier de Trêves, se trouve en ce moment à Moutfort, et cherche à inspirer aux habitans de ce village et des villages voisins, le désir d'émigrer en Amérique en se rendant par la Moselle jusqu'à Wésel et de là à Brême; cet émissaire qui, dit-on, reçoit du batelier de Trêves deux francs de gratification par chaque passager qu'il lui procure, est muni d'une proclamation et en donne lecture aux paysans; nous en donnons la traduction en y ajoutant quelques notes.

« De la part du consulat impérial brésilien dans la ville libre anséatique de Brême, et en vertu d'une communication du chancelier d'état ministre des colonisations, il est donné assurance à toutes les familles et individus privés qui veulent se rendre au Brésil, que s'ils s'embarquent pour cette destination et remplissent les conditions qui leur sont prescrites, savoir : de se pourvoir des actes nécessaires pour se légitimer, et de payer les frais de leur transport, 120 fl. du Rhin ou 12 1/2 louis d'or pour ceux âgés de plus de 12 ans, et 60 florins du Rhin ou 6 louis d'or 1/4 pour ceux entre l'âge de 6 à 12 ans (les enfans au-dessous de 6 ans étant exempts de frais de passage), ils seront admis (1) comme citoyens du Brésil, et ils entreront en jouissance de tous les avantages réservés aux colons venant d'Allemagne, lesquels sont entr'autres déterminés comme suit :

1° *Terres*. D'après la force de chaque ménage, il sera accordé de quatre à six cent journaux de terres, et en outre une partie de prairies et terres en culture et des bois, le tout en pleine propriété (2).

2° *Bestiaux*. De même d'après la force des ménages, ils recevront gratuitement et en toute propriété, des chevaux, des vaches, des bœufs, des moutons, des porcs, des poules, etc. (3).

3° *Entretien*. La première année, les colons recevront un franc par tête et par jour; la deuxième année, ils recevront moitié de cette somme (4).

4° *Contributions*. Pendant les dix premières années, ils seront exempts de toute contribution, tant du chef de leurs revenus que du chef des prestations corporelles (5).

Il faut remarquer encore que, comme il vient d'être dit, les colons recevront tout à titre gratuit et en propriété; néanmoins, pendant les dix premières années, ils ne pourront rien aliéner (6). Après les dix années révolues, chacun pourra disposer de son avoir comme bon lui semblera, et alors il sera soumis aux charges de l'état pour le dixième des produits.

Pour éviter tout préjudice aux colons, on les prévient que ce n'est que d'ici (Brême) que des vaisseaux sont expédiés pour le Brésil; que ce n'est qu'en arrivant par ces vaisseaux qu'ils peuvent s'assurer les avantages ci-dessus détaillés, et qu'à *Rio di Janeiro* on ne prendra nul égard à ceux qui se seront embarqués dans d'autres endroits (7).

Brême, le 19 janvier 1828.

Suivent les signatures et légalisations de signatures.

(1) *Chaque émigrant doit donc supporter les frais de voyage; nous connaissons des personnes qui sont parties pour Brême, sans avoir 120 florins, dans l'espoir d'être non-seulement transportées gratis, mais même de recevoir un salaire dès leur embarquement.*

(2) *On accordera des terres aux colons dans un pays couvert de bois et peuplé de bêtes féroces; le gouvernement brésilien promet 400 à 600 hectares, il aurait même pu promettre davantage; il a de vastes déserts à sa disposition.*

(3) *Où le gouvernement brésilien se sera-t-il procuré cette grande provision de chevaux, de bœufs, de brebis, etc. Nous savons qu'il a fait des emprunts en Europe, mais c'était pour acheter non pas du bétail, mais des soldats, non pas pour établir des colonies, mais pour continuer la guerre contre la république de Buénos-Ayres.*

(4) *On dit que le gouvernement brésilien accueillera au moins vingt mille colons; chacun d'eux recevant par jour, la première année, un franc, la deuxième un demi-franc, la dépense s'élevera à dix millions 950,000 fr., dépense énorme pour le gouvernement brésilien, qui ne se soutient qu'au moyen d'emprunts. Ce calcul suffit pour démontrer la fausseté de la promesse. D'ailleurs par cela même que le gouvernement brésilien fait supporter aux colons les frais de voyage, il reconnaît que ses finances sont dans le plus mauvais état.*

(5) *Cette exemption des impôts pendant dix années doit être prononcée par une loi, ainsi que l'exige la constitution de l'empire brésilien; on aurait dû rappeler cette loi, si elle existe.*

(6) *Non-seulement le sol sera inaliénable, mais les colons y resteront attachés comme les serfs du moyen âge. Citoyens des Pays-Bas, habitans du Grand-Duché de Luxembourg, vous voulez quitter votre patrie et vous soumettre à une espèce de régime féodal dans les déserts de l'Amérique!*

(7) *Ce passage est remarquable. Pourquoi n'admettra-t-on pas les colons qui auront fait le trajet sur d'autres vaisseaux que ceux qui seront partis de Brême? N'est-il pas indifférent sur quel vaisseau ils auront été transportés? C'est à Brême seul qu'on doit s'embarquer, c'est dans cette ville que se tiennent les spéculateurs qui ont fait l'entreprise du transport des colons. C'est surtout sur ces vaisseaux que les émigrans seront environnés de gens qui leur feront un séduisant tableau du bien-être qui les attend, tandis que partout ailleurs ils apprendraient la vérité que l'on a intérêt de leur cacher.*

N. B. Cette publication est délivrée gratuitement pour le moment ; mais ceux qui en seront porteurs, à leur arrivée à Brême, devront payer pour timbre et droits de *certificat* trois florins du Rhin (8).

(Nous espérons que l'émissaire qui se trouve à Moutfort sera arrêté ; nous espérons que les autorités ne le perdront pas de vue ; il faut qu'il justifie de l'authenticité de la pièce dont il est muni ; s'il ne le peut, il doit être réputé faussaire ou escroc, et il partagera le sort d'un de ses semblables que le tribunal correctionnel de Trêves a condamné à deux années d'emprisonnement.)

Les registres pour l'inscription dans la garde communale ont été ouverts, en cette ville, le premier de ce mois ; avant la fin du jour plus de quatre-vingt-dix individus s'étaient déjà fait inscrire. Les habitans mettent le plus grand empressement à satisfaire à leurs obligations sous ce rapport. On espère connaître bientôt les officiers, dont la nomination appartient au gouvernement.

— On assure que S. M. le Roi de Prusse a accordé un fonds très-considérable, qui doit être employé à la construction d'un hôtel pour la résidence du gouverneur militaire de la forteresse. Comme il est décidé que les magasins à poudre placés dans l'intérieur de la ville seront transférés au dehors, on présume avec fondement que l'emplacement du magasin de Marie-Thérèse sera destiné à l'érection du bâtiment dont il s'agit. L'éloignement des immenses dépôts de poudre, dont nous sommes environnés, est un bienfait qui a été vainement sollicité du gouvernement français ; il n'est personne qui ne fasse des vœux ardens pour qu'elle ait lieu le plutôt possible.

— Un voyageur italien, M. Honoré Mattucci, savant recommandable, est retourné à Rome, sa patrie, après une absence de trente-six ans. Il rapporte de la Chine, où il a long-tems séjourné, une immense collection d'objets précieux dans tous les genres, dont il a commencé à donner la liste aux rédacteurs du journal de l'Académie des Arcades.

D'après une des notes de ce savant voyageur sur la statistique de la Chine, voici quelques détails que nos lecteurs ne verront pas sans intérêt :

Selon le recensement fait en 1818, la population de ce vaste empire, en dedans de la grande muraille, s'élevait à 148 millions d'individus, et non pas à 157 millions indiqués par le journal de Gotha, et moins encore à 333 millions comme l'annonce le lord Maccarthy.

La superficie du sol est de 700 mille lieues carrées ; l'armée se compose de 1 million deux cent quatre-vingt-huit mille hommes, savoir : 800,000 fantassins, 400,000 cavaliers et 88,000 marins.

Le revenu impérial, tant en deniers qu'en prestations en nature, est de 79 millions six cent mille *léang*, environ 5 milliards de francs. Une grande partie de ce revenu est déposé en grains dans les greniers publics, où d'année en année, on tient en réserve 30 ou 36 millions de *sei*, mesure qui, pleine de riz, équivaut à peu près à 187 livres pesant.

— Le 25 avril dernier, vers neuf heures du matin, Ferdinand, fils de Jacques Weishaupt, peintre en bâtiment, âgé de quatre ans, s'étant trop approché de la rivière, près de la tannerie du sieur Mathias Fischer, est tombé dans l'eau et aurait infailliblement péri, si le sieur Mathias Olinger, fils, tanneur, voyant qu'on ne pouvait l'en retirer avec la perche qu'on lui tendait, ne se fût à l'instant jeté dans l'eau tout habillé, dans cet endroit d'une profondeur d'environ trois à quatre aunes, d'où il l'a retiré et sauvé de la mort. Mathias Olinger est le frère du sieur Jean-Jacques qui a obtenu l'année dernière, une médaille en récompense d'un pareil dévouement.

— Nous n'avons pu obtenir, malgré nos informations, que des données contradictoires au sujet de l'événement qui s'est passé dans la Grand'rue le 28 de ce mois. Les uns prétendent que le postillon avait mis ses chevaux au grand trot et qu'ayant été averti par le factionnaire de la voix et du geste, il aurait dû arrêter ses chevaux ; que c'est dès-lors à son obstination qu'il a dû la fatale conséquence de la perte d'un de ses chevaux. D'autres soutiennent que le postillon n'allait qu'au petit trot et qu'il n'avait pas été prévenu. Nous ne saurons quelle version mérite plus de confiance, qu'après le résultat de l'instruction à laquelle on procède actuellement. Il est à déplorer que la force seule ait fait justice à l'instant même d'une contravention de cette nature, si toutefois il vient à être prouvé que le postillon ait été réellement dans son tort ; mais il faut convenir qu'il n'est pas moins affligeant de voir les réglemens qui défendent de courrir et de galopper dans les rues, si fréquemment violés, et d'avoir à signaler si souvent des accidens qu'il serait très-facile d'éviter.

— Il circule, dans la province de Liége, de fausses pièces de dix florins. On les reconnait au premier coup d'œil ainsi qu'au toucher ; elles sont coulées dans le sable et pèsent un tiers de moins que les pièces légales de 10 florins.

— On a publié récemment, en France, le prospectus d'un Essai statistique sur les frontières nord-est de la France, contenant 1° la description topographique et chronologique de la ligne frontière depuis le Rhin jusqu'aux Ardennes ; 2° la peinture matérielle du sol, sous les rapports de la topographie, des produits indigènes, de l'industrie territoriale et du commerce qui en dérive ; 3° un résumé historique ; 4° un précis archéologique ; 5° des observations sur les mœurs ; 6° enfin, la description, sous les mêmes rapports, des provinces étrangères limitrophes. Cet ouvrage est le fruit des laborieuses recherches et des études d'un employé des douanes, M. *J. Audenelle*. L'intérêt avec lequel il a été accueilli en France, est une puissante recommandation en sa faveur auprès de nos lecteurs du Grand-Duché, et auprès des habitans des provinces rhénanes ; il doit exciter leur curiosité dans ce moment surtout, où les études statistiques sont puissamment encouragées par notre gouvernement. L'auteur a soumis son travail à la société royale de géographie de Paris, a reçu d'elle des éloges flatteurs et le diplôme de membre correspondant.

— On a trouvé, il y a quelques tems, à Sommérécourt (Vosges), près de l'ancienne ville de Lamothe, une statue en pierre, à peu près de grandeur naturelle ; c'est au fond d'un puits, comblé de tems immémorial, que l'on a découvert ce curieux objet d'antiquité. Malheureusement la tête manque : le reste est en bon état.

En voici la description : L'individu est assis sur un siège sans dossier et surmonté d'un coussin ; la main droite tient une corne d'abondance ; la main gauche retient sur les genoux une corbeille ou un plateau, dans lequel on distingue une tête de bélier et des quartiers de viande ; les doigts de cette main gauche ont des anneaux. Des deux côtés du cou tombent des tresses de cheveux, ou plutôt les liens de la couronne de fleurs et de fruits, dont peut-être la tête était ornée. Le vêtement de dessous est une longue tunique (tunica talaris) ; une fibule la clôt au-dessous du cou ; les manches de cette tunique sont courtes, et laissent, depuis le coude, le bras à découvert. La stole ou toge, qui couvre la tunique, est ample et fait des plis onduleux.

Cette statue a été donnée par M. Girardin à la société d'émulation des Vosges, et elle fait partie du musée d'Epinal, collection qui devient de plus en plus intéressante.

La société d'émulation publie chaque trimestre un * Journal de ses travaux ; c'est une entreprise louable dans une académie de province, et le succès de celle-ci prouve avec quels soins cette société satisfait aux obligations qu'elle a prises envers le public.

Un dessin de la Pomone de Sommérécourt a été lithographié.

---

(8) *En Europe tout se paie ; en Amérique tout se donnera gratis ; il y a plus, on y recevra un salaire. Vous tous, mes concitoyens, qu'un malaise momentané a aigri, que des promesses exagérées ont enflammés, réfléchissez un moment ; l'absurdité des propositions qu'on vous fait ne vous frappe-t-elle pas?*

---

* Quatre N^os^ par an ; chaque N° a 4 feuilles in-8°, avec des plans et gravures. 6 fr. par an. A Epinal, chez Gérard, imprimeur.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Vente définitive du château de Mœstroff.

On fait savoir que M^r^. Jean-Baptiste Recht, propriétaire, domicilié à Eisenbourg ; Nicolas Recht, propriétaire, domicilié à Mouzon, et M^me^. Marie-Catherine-Joséphine Perin née Recht, épouse de M^r^. Marie-Jeanne-Sophie-Dominique Perin d'Augny, conseiller près la cour royale de Metz, feront vendre à Diekirch, au Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du soussigné Notaire, le 19 mai prochain, à dix heures du matin, le domaine de Mœstroff avec ses dépendances, provenant de feu M^r^. le baron de Feltz, que ce dernier a vendu à feu M^r^. Recht, lors de son émigration.

CONSISTANCE.

Le château de Mœstroff, bâti à grande dépense par feu M^r^. le baron De Feltz, pour une demeure à la campagne, situé au-dessous de Diekirch, le long de la Sûre qu'il domine, par où doit passer le canal de la Meuse à la Moselle, en y suivant les propriétés un demi-quart

de lieue au moins, est très-spacieux et à la moderne, renfermant un quartier séparé pour le maître, et un autre pour l'administrateur, des grandes écuries, grange, etc., un grand jardin et verger, contenant ensemble en superficie 5 bonniers 23 perches, 10 aunes;

2°. Une maison où demeure le fermier, grange et écuries, situées hors l'enceinte du château, contenant 6 perches, 90 aunes;

3°. Un grand pré devant le château, le long du canal, non affermé, contenant 10 bonniers, 92 perches, 60 aunes;

4°. Un moulin à farine avec la maison pour le meunier, affermé au sieur Jean Henri, pour 3, 6 ou 9 années, dont les premiers trois ans expirent avec le 2 octobre 1828, et un autre moulin à plâtre loué avec les carrières pour un an, à moitié profit, situés ensemble de l'autre côté de la rivière, vis-à-vis du château, contiennent 4 perches, 14 aunes;

5°. Une grande carrière de plâtre dans la montagne, attenant aux-dits moulins, qui deviendra par le canal un objet de la plus haute importance;

6°. Le bois dit Jungenbüsch, taillis sur futaie, à exploiter, contient 73 bonniers, 14 perches, 10 aunes;

7°. Une haye dite Karchtischberg, contient 6 bonniers, 86 perches, 40 aunes;

Idem. Les terres et prés attachés à la ferme, contiennent ensemble 62 bonniers, 19 perches, 52 aunes;

8°. Une pièce de terre située au territoire de Reisdorff, contient 14 perches, 40 aunes;

9°. Une rente foncière consistant dans le neuvième des récoltes dans les terres dites Neintel-Land, rapportant annuellement environ une année parmi l'autre, 12 rasières de seigle et autant d'avoine;

10°. Quelques engagemens en terres et propriétés au territoire de Mœstroff, d'une valeur de 305 florins 82 cents.

Une partie des terres est affermée à prix d'argent et le principal est réuni en ferme et affermé à moitié fruit à Hubert Weiland, pour 3 6 ou 9 années, dont les premiers trois ans expirent le 31 décembre 1828.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Ces biens seront exposés en vente tels qu'ils sont désignés ci-dessus, en un seul lot et en masse, ils seront vendus à l'extinction des feux et définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, et suivant l'arpentage du cadastre, sans en rien excepter ni réserver.

Il sera accordé deux termes pour le paiement, parmi payant les intérêts à 5 p. %, dont le premier sera exigible une année après la vente, et le deuxième à l'expiration de la deuxième année.

Les amateurs pourront s'adresser au soussigné Notaire, où sont déposés tous les titres et les plans, pour recevoir tous les renseignemens qu'ils pourraient désirer.

Fait à Diekirch, le 28 avril 1828. F.-J. VANNERUS.

Vente publique d'une grande quantité de corps d'arbres à Monderkange.

Mardi, 6 mai courant, vers les dix heures du matin, il sera, à la requête de l'administration communale de Monderkange, procédé à la vente publique d'une grande quantité de corps d'arbres sur pied se trouvant au bois communal dudit Monderkange, lieu dit *Hentertreisch.*

Cette vente se fera au bois même.

Luxembourg, le 1er mai 1828. François, not., Grand'rue, n° 129.

Oeffentliche Versteigerung einer großen Quantität Bäume, zu Mondrich.

Am Dienstage, 6ten des laufenden Monats May, gegen 10 Uhr des Morgens, wird auf Ersuchen der Gemeinde-Verwaltung von Mondrich, zum öffentlichen Verkauf einer großen Quantität, in dem Mondricher Gemeinde-Büsch, Ort genannt Hintertreisch, auf dem Fuß stehender Bäume geschritten werden. — Die Versteigerung wird im Büsch selbst statt finden. — Lützemburg, den 1sten May 1828.

François, Notar, Großgasse N° 129.

Le soussigné Herman Schneider, marchand de toiles, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'arriver à Luxembourg avec un assortiment complet de toiles pour chemises et mouchoirs de poche. Il est logé chez M. Koch, hôtel de Liége, Grand'rue, n° 109, où il demeurera jusqu'au 16 du mois courant.

Les quantités de ses toiles, tant blanches qu'écrues, comme les prix avantageux auxquels il les débite, lui mériteront la confiance des personnes qui voudront bien l'honorer de leur visite.

Luxembourg, le 2 mai 1828. Herman Schneider.

Der unterzeichnete Leinwandhändler beehrt sich das Publikum zu benachrichtigen, daß er so eben mit einem vollständigen Assortiment von Leinwand für Hemden und Taschentücher hierselbst angekommen ist, und bei Herrn Koch, im Lütticher Hofe, Großstraße N° 109, wohnt, woselbst er bis zum 16ten laufenden Monats verbleiben wird.

Die Güte seiner gebleichten und rohen Leinwand sowohl, als auch die mäßigen Preise, zu denen er solche verkauft, werden das Zutrauen derjenigen Personen rechtfertigen, welche ihn mit ihrem Zuspruche zu beehren die Güte haben werden.

Luxemburg, den 2 May 1828. Hermann Schneider.

Avis au public.

Les soussignés ont l'honneur de prévenir le public qu'ils continuent à distribuer des billets de la loterie de la grande et célèbre manufacture de Kahl, dont le tirage aura lieu le 31 mai prochain. Cette loterie se compose de 1048 prix, ensemble d'une valeur de fr. 804,315.

Les prix et primes seront payés à leur bureau. Un billet original visé et enregistré coûte fl. 10 75 cents. *Par la direction*,

L. Deutz et Ce, à Bruxelles.

On peut aussi se procurer des billets à Luxembourg, chez M. Godchaux, fils, Grand'rue; à Arlon, chez M. Résibois, directeur de poste; à Messancy, chez M. G. de Cazenove, receveur des contributions; à Mersch, chez M. J. Scheer, idem; à Houffalize, chez M. Fisco, idem; à Saint-Léger, chez M. Gérardy, idem; à Wiltz, chez M. Ransonnet, idem; à Diekirch, chez M. Juttel, négociant; à Clervaux, chez M. J. N. Kreyns, receveur des contributions; à Beuvange, chez M. J. N. Neuman, juge de paix; à Echternach, chez M. Gloner, receveur des contributions; à Barvaux, chez M. Gilson, receveur des contributions de Durbuy; à Rochefort, chez M. Losseau, receveur des contributions; à Saint-Hubert, chez M. Dufour, directeur de poste; à Bouillon, chez M. H. Collignon, receveur des contributions.

Donnerstag, 8ten May 1828, zehn Uhr Morgens, werden von Seiten des Freiherrn Carl von Reinach, Wohlgeboren, von Hirzbach, im Fennerholz bei Fentingen, ungefähr 12,000 Reisbündel und 600 Buchen-Korden, auf Borg bis den 1sten September, versteigert.

Baasen, Notar.

A VENDRE un bon cabriolet, trois harnais dont un tout neuf plaqué en argent, selle, bride, etc., et du foin de première qualité. S'adresser au sieur Berens, sellier, rue Saint-Philippe, n° 178.

Wolff Malletpere, Hühneraugen-Operateur aus Straßburg, hat die Ehre, sich dem hochgeehrten Publikum in Ausübung seiner Kunst in Vertreibung der Hühneraugen gehorsamst zu empfehlen. Er nimmt die Hühneraugen ohne den mindesten Schmerz und Blutverlust heraus, vertreibt die harte Haut und auch die Warzen. Er kann auf Verlangen Zeugnisse seiner Geschicklichkeit von den berühmtesten Doctoren aufweisen. Auch verkauft er ein erprobtes Mittel gegen die Wanzen, wovon sie augenblicklich sterben. — Logirt bei Herrn Hastert, Hôtel des Pays-Bas, Großstraße, zu Luxemburg.

Vente publique de la terre d'Eisenbourg.

Jeudi, 22 du courant mois de mai, à deux heures de relevée, Me Joseph-Fréderic François, notaire pour le canton de Luxembourg, à la résidence de Hamm, procédera à la vente aux enchères et à crédit, d'une moitié indivise de la terre d'*Eisenbourg*, consistant en une jolie habitation de maître, une maison pour fermier, sept autres maisons propres à loger des journaliers; en jardins, terres et prés, contenant ensemble 75 bonniers, 5 perches, 82 aunes, ce qui donne pour la partie présentement à vendre, une contenance de 37 bonniers, 52 perches, 91 aunes.

La vente aura lieu dans le quartier de ville du notaire soussigné, rue de Génistre, n° 242, près la place d'Armes, où l'on pourra aussi s'adresser pour de plus amples informations.

Hamm, ce 3 mai 1828. Fréderic François, notaire.

Zu vermiethen ist ein auf der Neu-Mühle vor dem Eicher-Thor gelegenes Haus, mit Küche, zwei Zimmern unten und vier Zimmern oben, nebst Speicher und Keller; allenfalls auch Stallung für zwei Pferde. Um nähere Nachricht beliebe man sich an den Eigenthümer, Herrn Eydt, alldort zu wenden.

Lundi, 5 mai 1828, à neuf heures du matin, il sera procédé, dans la forêt dite Britzenbusch, près Gondrange et Rodenbourg, appartenant à Mademoiselle la Baronne de Reinach, à la vente publique et à crédit d'une grande quantité de Ramilles et environ 130 corps d'arbres.

Anzeige. Im Walde, genannt Lehnen, nächst Kopstall, werden am Donnerstage und Freitage, 8ten und 9ten May 1828, gegen 9 Uhr des Morgens, auf Ansehen des Herrn Cornet, von Biffen, über 150 Eichen- und Buchen-Stämme, zu Bau- und Wagner-Holz tauglich, auf Borg, durch öffentliche Versteigerung verkauft werden.

Une maison située à Martelange, sur la grande route de Luxembourg à Namur, en-deçà du pont construit sur la Sûre, est à vendre; il y a un corps-de-logis composé de quatre places au rez-de-chaussée et autant au premier, avec cave et grenier; à côté et y attenant il y a une belle écurie avec grenier à foin. Les conditions de la vente seront avantageuses; pour les connaître et pour voir le local, on pourra s'adresser en l'étude de Me Collin, notaire audit Martelange.

Vente de Vins d'une quantité de 300 *hectolitres.*

Le sieur Remlinger, aîné, propriétaire à Volkrange, près de Thionville, département de la Moselle (France), a l'honneur d'informer MM. les marchands et consommateurs, que l'on trouve chez lui les vins ci-après; savoir:

Vin blanc, Guentrange, récolte 1825, la hotte, 15 francs. Vin rouge, Guentrange, récolte 1825, 35 fr. Vin blanc, Guentrange, récolte 1826, 8 fr. Vin rouge, Guentrange, récolte 1826, 15 fr. Vin blanc, Justemont, récolte 1826, 8 fr. Vin rouge, Justement, récolte 1826, 8 fr. Vin blanc, Guentrange, récolte 1827, 10 fr. Vin rouge, Guentrange, récolte 1827, 20 fr. Vin rouge, Justemont, récolte 1827, 12 fr. Tous ces vins sont de première qualité.

Le soussigné gérant du commerce des héritiers Wahl, Grand'rue, n° 130, a l'honneur d'informer le public qu'il procédera à la vente, à crédit et à des prix modérés, en gros et en détail, des vins de Bourgogne, Bordeaux, Bar, Guentrange, Augny, Scy et Lessy, de 1825, de Sarre et de Rhin de 1811 et 1819, et environ six cents barils de vin de Wormeldange de 1822, 1825 et 1826. Kahn, avoué licencié.

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.